



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux-centième session

(Paris, 4-18 octobre 2016)\*

# 200 EX/Décisions

PARIS, le 18 novembre 2016

## DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 200<sup>e</sup> SESSION

---

\* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.



Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**TABLE DES MATIÈRES**

Page

<b>ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE .....</b>	<b>1</b>
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et élection du Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) ..... 1
2	Approbation des procès-verbaux de la 199 <sup>e</sup> session..... 1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ..... 1
<b>POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....</b>	<b>1</b>
4	Exécution du programme adopté par la Conférence générale ..... 1
5	Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures ..... 3
<b>QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME .....</b>	<b>14</b>
6	Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations de la Directrice générale à ce sujet..... 14
7	Coordination mondiale et soutien à la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030 ..... 15
8	Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021)..... 16
9	Rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent ..... 16
10	Réexamen et reconduction de prix UNESCO..... 17
<b>INSTITUTS ET CENTRES.....</b>	<b>18</b>
11	[Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau] ..... 18
12	Reconduction d'instituts et de centres de catégorie 2 ..... 18
<b>PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION .....</b>	<b>19</b>
13	Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) ..... 19
<b>MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....</b>	<b>24</b>
14	Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation..... 24
<b>QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....</b>	<b>24</b>

15	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet .....	24
16	Application des instruments normatifs.....	25
<b>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES .....</b>		<b>26</b>
17	Situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions .....	26
18	Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2015, et rapport du Commissaire aux comptes.....	27
19	Règlements financiers des comptes spéciaux.....	27
20	Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	28
21	Révision du mandat du Comité consultatif de surveillance.....	29
22	Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO .....	30
<b>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX .....</b>		<b>31</b>
23	Relations avec les partenaires non gouvernementaux .....	31
<b>QUESTIONS GÉNÉRALES.....</b>		<b>32</b>
24	Dates de la 201 <sup>e</sup> session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 201 <sup>e</sup> session.....	32
25	Palestine occupée .....	33
26	Application de la résolution 38 C/72 et de la décision 199 EX/20 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés .....	38
<b>POINTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>		<b>40</b>
27	Proposition concernant la proclamation d'une journée internationale de la lumière.....	40
28	L'éducation pour les réfugiés .....	41
29	De la COP-21 à la COP-22 : contribution et perspective de l'UNESCO dans la lutte contre le changement climatique.....	43
30	Contribution du Programme hydrologique international (PHI) à la préparation et au suivi de la 22 <sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) .....	45
31	[Appui pour la création d'une réserve de biosphère transfrontières entre Haïti et la République dominicaine, et d'un jardin botanique national en Haïti, en vue de la préservation du patrimoine naturel insulaire] .....	46

32	Rôle de l'UNESCO dans la promotion des liens entre les qualifications de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et de l'enseignement supérieur .....	46
<b>SÉANCES PRIVÉES .....</b>		<b>48</b>
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif .....	48
15	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet .....	48
<b>ANNEXE.....</b>		<b>49</b>

## ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

### 1 **Ordre du jour, calendrier des travaux et élection du Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)** (200 EX/1)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans le document 200 EX/1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points **4.I, 5.I (A, B, D, E, G et H), 6, 7, 8, 9, 25, 26, 27, 29, 30 et 32** ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points **4.II, 5.III et IV, 12, 17, 18, 19, 20, 21 et 22** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA à leurs réunions conjointes** les points **5.I (C et F) et II, 10, 13 et 28**.

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Darko Tanasković (Serbie) Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) en remplacement de Mme Besiana Kadaré pour la durée de son mandat restant à courir.

(200 EX/SR.1)

### 2 **Approbation des procès-verbaux de la 199<sup>e</sup> session** (199 EX/SR.1-7)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 199<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.1)

### 3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (200 EX/PRIV.1 ; 200 EX/3 Partie II ; 200 EX/3.INF ; 200 EX/3.INF.2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(200 EX/SR.6)

## POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

### 4 **Exécution du programme adopté par la Conférence générale** (200 EX/4.INF.3 (*en ligne seulement*) ; 200 EX/4.INF.2 ; 200 EX/4.INF.4 ; 200 EX/4 Partie II et Corr. ; 200 EX/4.INF et Corr. (*anglais seulement*) et Corr.2 ; 200 EX/35 ; 200 EX/36)

#### 4.1 **Exécution du programme**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/4.INF.3,
2. Prend note de son contenu.

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.

#### 4.II Situation budgétaire de l'Organisation

##### Ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus, et Tableau de bord de l'exécution du programme

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus pendant la période allant de janvier à juin 2016 et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, et sur les virements de crédits entre articles budgétaires opérés conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session (résolution 38 C/103, paragraphes (b), (d) et (e)), qui figure dans le document 200 EX/4 Partie II,
2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, un montant total de 6 358 437 dollars, comme indiqué de façon détaillée à l'annexe II du document 200 EX/4.INF, et récapitulé comme suit :

	\$
Titre II.A – Éducation (ED)	3 339 236
Titre II.A – Sciences exactes et naturelles (SC)	845 132
Titre II.A – Sciences sociales et humaines (SHS)	423 207
Titre II.A – Culture (CLT)	658 147
Titre II.A – Communication et information (CI)	251 257
Titre II.A – Gestion des bureaux hors Siège	686 592
Titre II.B – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	40 802
Titre II.B – Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres (GE)	4 174
Titre II.B – Relations extérieures et information du public (ERI)	109 890
<b>Total</b>	<b><u>6 358 437</u></b>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure à l'annexe II du document 200 EX/4.INF pour le soutien qu'ils apportent à l'Organisation, notamment en cette période de restrictions financières ;
4. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits du 38 C/5 figurant à l'annexe I du document 200 EX/4.INF ;
5. Note également que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour la réaffectation de ressources du Programme ordinaire, ainsi que pour les mouvements de personnel intervenus de janvier à juin 2016 (impact net égal à 0 dollar), comme indiqué aux paragraphes 3, 4 et 5 du document 200 EX/4 Partie II (A) ;
6. Approuve le virement exceptionnel de 1 520 891 dollars du Titre V aux Titres I à IV du budget afin de couvrir les augmentations prévisibles ou imprévisibles des coûts de personnel et des coûts des biens et services imputables à des facteurs statutaires ou autres, comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 du document 200 EX/4 Partie II (A).

**5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (200 EX/5 Partie I et Add. ; 200 EX/5.INF ; 200 EX/5 Partie II et Corr. ; 200 EX/5 Partie III ; 200 EX/5.INF.2 ; 200 EX/5.INF.3 ; 200 EX/5 Partie IV et Add. et Corr. ; 200 EX/5.INF.4 ; 200 EX/35 ; 200 EX/36 ; 200 EX/37)

**5.1 Questions relatives au programme**

**5.1.A Rapport d'étape préliminaire de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur la ventilation des données concernant les indicateurs de développement relatifs aux petits États insulaires en développement (PEID)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 197 EX/5.I.D,
2. Ayant examiné les documents 200 EX/5 Partie I (A) et 200 EX/5.INF,
3. Rappelant également le statut particulier conféré aux petits États insulaires en développement (PEID) par l'Organisation, en tant que groupe cible prioritaire de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4),
4. Se félicite du rapport de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur la situation actuelle des petits États insulaires en développement (PEID) et sur leurs vulnérabilités, problèmes et besoins par rapport aux autres pays du monde dans les domaines de l'éducation et de l'alphabétisation, de la science et de l'innovation, ainsi que de la culture, et prend note de son contenu ;
5. Invite la Directrice générale à solliciter l'appui du Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU en vue de la définition et de l'adoption d'un indice global et pluridimensionnel de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement (PEID) ;
6. Prie la Directrice générale de charger l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU pour accomplir les tâches mentionnées au paragraphe 5 de la présente décision ;
7. Demande que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) poursuive et accentue les efforts actuellement déployés en matière de renforcement des capacités, notamment, dans la mesure du possible, sur le terrain ;
8. Prie également la Directrice générale d'accroître les efforts de collecte de fonds en faveur de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) dans le cadre de la stratégie globale de mobilisation de ressources ;
9. Encourage les États membres à verser, à titre volontaire, des contributions à l'appui des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et à renforcer davantage la coordination de la coopération technique bilatérale ;
10. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 202<sup>e</sup> session, un rapport intérimaire complet.

(200 EX/SR.7)



### **5.I.B Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie du MAB pour 2015-2025 et du Plan d'action de Lima pour le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et son Réseau mondial des réserves de biosphère (2016-2025) associé**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/19,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (B),
3. Remercie la Directrice générale de son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie du MAB pour 2015-2025 ;
4. Remercie le Gouvernement du Pérou d'avoir accueilli le quatrième Congrès mondial des réserves de biosphère ainsi que la 28<sup>e</sup> session du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB) ;
5. Prend note avec satisfaction de l'adoption, au quatrième Congrès mondial des réserves de biosphère et à la 28<sup>e</sup> session du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB), de la Déclaration de Lima sur le Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB) et son Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR) ;
6. Prend note également avec satisfaction de l'adoption du Plan d'action de Lima par le Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB) à sa 28<sup>e</sup> session, tel que précédemment approuvé par le quatrième Congrès mondial des réserves de biosphère (Congrès de Lima) ;
7. Affirme l'importance du Plan d'action de Lima et de la Stratégie du MAB pour 2015-2025 en ce qu'il contribue au développement durable ;
8. Prend note du projet de création d'une réserve de biosphère transfrontière entre Haïti et la République dominicaine selon les procédures habituelles du Programme MAB pour les nominations ;
9. Approuve le Plan d'action de Lima ;
10. Encourage les États membres, en étroite coopération avec le Secrétariat du Programme MAB, à entreprendre et à promouvoir les actions énoncées dans le Plan d'action de Lima en vue de la mise en œuvre effective de la Stratégie du MAB pour 2015-2025, par le biais de leurs comités nationaux du MAB, des réserves de biosphère, des réseaux régionaux et thématiques du MAB, ainsi que des acteurs publics et privés concernés ;
11. Prie la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie du MAB pour 2015-2025 et du Plan d'action de Lima.

(200 EX/SR.7)

### **5.I.C Proposition d'actualisation de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 197 EX/45 et la résolution 38 C/21,

2. Soulignant l'importance de l'Accord de Paris sur les changements climatiques pour guider l'action de l'UNESCO concernant le changement climatique, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cas échéant,
3. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (C) et prenant en considération le document 200 EX/29,
4. Réaffirme que le changement climatique représente l'un des plus grands défis de notre temps et que ses incidences négatives compromettent la capacité de tous les pays de parvenir au développement durable ;
5. Reconnaît que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face au changement climatique ;
6. Remercie la Directrice générale de sa proposition d'actualisation de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, compte dûment tenu des conclusions de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des décisions adoptées ultérieurement par la Conférence des Parties, le cas échéant ;
7. Invite la Directrice générale à intégrer, selon qu'il conviendra, les résultats de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans la version actualisée de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 201<sup>e</sup> session, un projet final d'actualisation de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, compte dûment tenu des discussions qui ont eu lieu à sa 200<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.8)

#### **5.I.D Rapport sur l'état d'avancement de la promotion de la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, et du suivi de sa mise en œuvre**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (D),
2. Rappelant la résolution 38 C/43,
3. Prend note des efforts déployés par le Secrétariat afin de promouvoir la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport ;
4. Note que le suivi de la mise en œuvre de la Charte s'effectuera dans un cadre qui sera soumis à l'approbation de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI) ;
5. Prie les États membres, les organisations de la société civile et les institutions éducatives de promouvoir la Charte aussi largement que possible, de sorte que ces principes puissent devenir une réalité pour toute l'humanité ;
6. Prie la Directrice générale de sensibiliser les États membres de l'UNESCO aux objectifs de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI) ;

7. Invite la Directrice générale à prendre en considération la contribution de l'UNESCO au suivi de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI) lors de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) ;
8. Invite également la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, un rapport sur l'état d'avancement de la promotion de la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, et sur les conclusions de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI).

(200 EX/SR.7)

### **5.I.E Institutions culturelles et éducatives en Iraq**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 197 EX/5.I.B,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (E),
3. Prend note avec satisfaction des résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, notamment par des activités de renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations touchées ;
4. Remercie tous les donateurs et les partenaires multilatéraux et du secteur privé pour l'importante contribution qu'ils apportent à l'action que mène l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les engage à continuer d'appuyer l'UNESCO dans ses efforts, en particulier pour promouvoir la reconstruction, le dialogue et la sauvegarde du patrimoine culturel en Iraq ;
5. Invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à sa 202<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.7)

### **5.I.F Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé**

#### **5.I.F.1**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/48, ainsi que sa décision 199 EX/5.I.D,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (F),
3. Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ;
4. Réitère l'appel qu'il a lancé à tous les États membres pour qu'ils partagent des informations sur les objets provenant de pays en conflit saisis sur leur territoire, afin de permettre à l'UNESCO d'en assurer la restitution, en bon état, à leur pays d'origine, comme indiqué dans la résolution 2199 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2015) ;

5. Appelle tous les États membres à verser, à titre volontaire, des contributions additionnelles au Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, notamment des fonds destinés à renforcer la capacité du Secrétariat de traiter et trier les manifestations d'intérêt des experts, ainsi qu'à mettre en place un fichier d'experts.

(200 EX/SR.8)

### 5.I.F.2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/48, ainsi que sa décision 199 EX/5.I.D,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I Add. et ses annexes,
3. Se félicitant des possibilités offertes en matière de coordination et de consultation entre le Secrétariat et les États membres, ainsi qu'entre les États membres eux-mêmes, notamment grâce à deux réunions intersessions, deux réunions d'information, trois réunions du groupe « Les amis de la Campagne #Unite4Heritage » et un questionnaire en ligne,
4. Reconnaît que le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (résolution 38 C/48), reproduit à l'annexe I du document 200 EX/5 Partie I Add., devrait être considéré comme un document appelé à évoluer, en ce qu'il sera ajusté et enrichi au fil du temps, en coordination et en consultation avec les États membres, en fonction de l'évolution des besoins et des circonstances ;
5. Prend note du plan d'action proposé ainsi que de la proposition concernant les modalités pratiques de mise en œuvre d'un mécanisme d'intervention et de mobilisation rapides d'experts nationaux, telle qu'elle figure à l'annexe II du document 200 EX/5 Partie I Add. ;
6. Rappelle que les activités prévues par la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et son plan d'action proposé devraient être menées en conformité avec les règles et décisions pertinentes des Nations Unies et dans le plein respect des prérogatives des organes des Nations Unies compétents ;
7. Prie la Directrice générale de veiller à ce que les activités de mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et de son plan d'action proposé soient menées avec l'accord exprès des États territoriaux concernés, dans le strict cadre du mandat de l'Organisation et conformément aux dispositions pertinentes du droit international, notamment pour ce qui est du déploiement d'experts sur le terrain ; de l'inventaire et de la documentation du patrimoine culturel et de la mise en place de lieux sûrs pour le protéger ; de la promotion du droit international humanitaire relatif à la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que de la coopération avec la Cour pénale internationale ;
8. Prie également la Directrice générale de faire en sorte que les activités de mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et de son plan d'action proposé contribuent directement au renforcement des conventions de l'UNESCO relatives à la culture, et que l'exécution et le suivi de ces activités

s'effectuent en consultation étroite avec leurs organes directeurs et États parties respectifs ;

9. Prie en outre la Directrice générale de continuer à étudier et clarifier tous les aspects juridiques et administratifs de la mise en place du mécanisme de déploiement rapide d'experts nationaux proposé et d'envisager, à cet égard, de conclure des accords spécifiques avec les États membres pour définir d'éventuelles modalités de contribution de ces derniers ;
10. Se félicite des contributions versées à ce jour par les États membres au Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine, ainsi que par le biais d'autres modalités financières, à l'appui de l'action menée par l'UNESCO en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence qui touchent le patrimoine culturel ;
11. Appelle tous les États membres à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et de son plan d'action proposé, notamment en versant à titre volontaire des contributions additionnelles au Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine, ainsi qu'en fournissant des contributions en nature, le cas échéant ;
12. Note que de nombreuses activités prévues dans le plan d'action proposé sont également adaptées aux situations de crise liées à des catastrophes naturelles, et recommande à la Conférence générale d'étudier, à sa 39<sup>e</sup> session, la possibilité de prendre en considération les catastrophes naturelles dans la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, le cas échéant ;
13. Prie la Directrice générale d'engager des consultations ouvertes et transparentes avec les États membres concernant le plan d'action proposé et de lui soumettre, à sa 201<sup>e</sup> session, une version révisée dudit plan intégrant les modifications et améliorations suggérées ;
14. Prie également la Directrice générale de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, dans les limites des ressources disponibles, en tenant dûment compte des dispositions ci-dessus ;
15. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 201<sup>e</sup> session, de la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, ainsi que de ses incidences financières et administratives attendues sur le 39 C/5.

(200 EX/SR.8)

#### **5.I.G Proposition de stratégie et de plan d'action pour protéger et renforcer la reconnaissance de la marque des réserves de biosphère, des sites du patrimoine mondial et des géoparcs mondiaux UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/31, ainsi que ses décisions 190 EX/5.I, 191 EX/5.III, 195 EX/5.I.A et 196 EX/5.II.A,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (G),
3. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 202<sup>e</sup> session, un document d'information présentant une stratégie et un plan d'action destinés à renforcer la

reconnaissance de la marque UNESCO ainsi que des marques liées aux réserves de biosphère, aux sites du patrimoine mondial et aux géoparcs mondiaux UNESCO.

(200 EX/SR.7)

### **5.I.H Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie I (H),
2. Prend note des informations qu'il contient ;
3. Invite la Directrice générale à lui faire rapport à ce sujet à sa 201<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.7)

### **5.II Questions relatives aux évaluations**

#### **Rapport périodique sur les évaluations du Service d'évaluation et d'audit (IOS)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 186 EX/6.VI,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie II et Corr.,
3. Se félicite des évaluations menées, et invite la Directrice générale à appliquer les recommandations, à l'exception de celles qui nécessitent une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale, auquel cas la question concernée sera soumise à l'examen du Conseil exécutif.

(200 EX/SR.8)

### **5.III Questions relatives à la gestion**

#### **5.III.A Viabilité du dispositif hors Siège**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/107 et sa décision 199 EX/5.II.C,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (A),
3. Reconnaît qu'il est essentiel pour l'UNESCO de pouvoir compter sur un dispositif hors Siège réactif et viable afin de s'acquitter de son mandat ;
4. Reconnaît également que la mise en œuvre à l'échelle nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 requiert la présence de l'UNESCO aux côtés des États membres ;
5. Se félicite de la création de l'Équipe spéciale pour l'examen de la viabilité du dispositif hors Siège de l'UNESCO ;
6. Prend note des principes fondamentaux proposés en vue d'une décentralisation durable ;

7. Prend note également des critères proposés relatifs à la présence hors Siège de l'UNESCO ;
8. Approuve les mesures destinées à améliorer le dispositif hors Siège en Afrique, et prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 201<sup>e</sup> session, de la mise en œuvre de ces mesures ;
9. Prie également la Directrice générale, conformément à sa décision 199 EX/5.II.C, de lui rendre compte, à sa 201<sup>e</sup> session, de l'avancée des travaux de l'Équipe spéciale pour l'examen de la viabilité du dispositif hors Siège de l'UNESCO ainsi que des résultats de l'examen de la pertinence et de la performance du dispositif hors Siège dans son ensemble, et de lui proposer des options concrètes, pragmatiques et chiffrées destinées à accroître la viabilité, la pertinence et l'efficacité du dispositif hors Siège, en s'attachant à assurer une présence hors Siège programmatique et opérationnelle stratégique à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

(200 EX/SR.8)

### **5.III.B Investir pour l'exécution efficace du programme**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 199 EX/5.II.D,
2. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (B),
3. Prend note des informations qui y sont fournies au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives de formation et de perfectionnement (annexe I) et des initiatives en matière de gestion des connaissances et de technologies de l'information (annexe II) ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des initiatives mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 201<sup>e</sup> session, un rapport actualisé sur la mise en œuvre des initiatives susmentionnées ;
6. Lance un appel aux États membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires en complément des ressources budgétaires disponibles.

(200 EX/SR.8)

### **5.III.C Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (C),
2. Prend note avec satisfaction de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO ;
3. Encourage la Directrice générale à identifier les fonds nécessaires au recrutement d'agents de sécurité surnuméraires en 2017 et des dix membres du personnel prévus au titre du Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO pour le prochain exercice biennal ;

4. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, de l'exécution du Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO, ainsi que de la présente décision.

(200 EX/SR.8)

#### **5.III.D Rapport comparatif : Les politiques de l'UNESCO en matière d'éthique et celles de l'ONU**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (D),
2. Prend note de son contenu ;
3. Prie le Bureau de l'éthique d'actualiser et de diffuser sans plus attendre la politique de l'UNESCO relative aux cadeaux, distinctions honorifiques et rémunérations, ainsi que de s'efforcer d'harmoniser le Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO avec ladite politique ;
4. Prie la Directrice générale de diffuser largement la politique actualisée de l'UNESCO en matière de cadeaux, distinctions honorifiques et rémunérations auprès des employés de l'UNESCO et des États membres, ainsi que de tout organisme extérieur susceptible d'accorder des cadeaux, des distinctions honorifiques et des rémunérations ;
5. Prie également le Bureau de l'éthique d'inclure dans son rapport annuel toute actualisation pertinente des politiques d'autres organisations internationales.

(200 EX/SR.8)

#### **5.III.E Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (E),
2. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour inscrire la programmation des ressources extrabudgétaires dans un cadre budgétaire intégré englobant les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires, ainsi que la notion de déficit de financement ;
3. Encourage la Directrice générale à poursuivre les consultations avec les États membres afin d'étudier comment intégrer les principes du dialogue structuré sur le financement (adéquation, prévisibilité, financement flexible, diversification des donateurs et transparence des flux de ressources) dans la stratégie de mobilisation de ressources de chaque secteur de programme ;
4. Invite la Directrice générale à renforcer la stratégie de diversification de la base des donateurs, en faisant appel aux délégations permanentes, aux commissions nationales, au réseau des ambassadeurs de bonne volonté et artistes de l'UNESCO pour la paix, ainsi qu'aux bureaux hors Siège de l'UNESCO ;
5. Invite également la Directrice générale à établir un mécanisme permettant de mobiliser des contributions volontaires sans affectation prédéfinie afin d'accroître les sources de financement flexibles qui pourraient être disponibles pour combler le déficit de financement dans le cadre budgétaire intégré ;



6. Encourage également la Directrice générale à continuer d'améliorer les conditions favorables à la mobilisation de ressources par de plus amples investissements dans la formation, les renseignements et le partage de l'information, par la révision des procédures administratives, des modèles d'accord et des modalités de gestion des fonds, par la conclusion d'accords stratégiques à long terme, par le renforcement de la visibilité de l'UNESCO, ainsi que par la mobilisation de ressources humaines complémentaires ;
7. Invite en outre la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, des nouvelles évolutions et des nouvelles difficultés rencontrées en ce qui concerne la gestion des ressources extrabudgétaires et la mobilisation de ressources.

(200 EX/SR.8)

### 5.III.F Examen de la politique de recouvrement des coûts

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (F),
2. Rappelant sa décision 195 EX/5.IV.C, par laquelle il a invité la Directrice générale à lui présenter, à sa 197<sup>e</sup> session, une proposition tendant à ajuster et à réduire, le cas échéant, le taux standard de remboursement des dépenses d'appui au programme qui sera appliqué aux projets futurs, tout en imputant aux projets les coûts variables directs et indirects davantage identifiables, y compris les coûts de personnel au titre du Programme ordinaire, afin de prendre en compte les pratiques des autres institutions spécialisées des Nations Unies,
3. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour procéder au réexamen du cadre conceptuel de la politique de recouvrement des coûts ;
4. Note que le cadre conceptuel est conforme aux évolutions survenues au sein des organismes des Nations Unies et à la recommandation issue de l'examen quadriennal complet, selon laquelle le financement des dépenses hors programme doit être fondé sur le principe de recouvrement intégral des coûts à partir des ressources du Programme ordinaire et de toutes les ressources extrabudgétaires, proportionnellement aux montants engagés ;
5. Souligne l'importance de l'application des principes de budgétisation intégrale et de plein recouvrement des coûts ;
6. Approuve le principe de classification des coûts selon les fonctions, ainsi que le principe de proportionnalité pour le calcul des coûts de gestion ;
7. Prend note des risques liés à la politique révisée de recouvrement des coûts, notamment la fluctuation des financements extrabudgétaires, qui pourrait entraîner une instabilité du financement des fonctions entrant dans la catégorie « Gestion » ou des variations fréquentes du taux de gestion, et note que ces risques peuvent être en partie atténués grâce au niveau des réserves du Compte des frais généraux des fonds-en-dépôt (FITOCA) ;
8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 201<sup>e</sup> session, une version révisée de la politique de recouvrement des coûts, un document comparatif sur l'application du principe de proportionnalité dans les autres organismes des Nations Unies, ainsi que le taux de gestion établi sur la base du cadre conceptuel de la politique de recouvrement des coûts.

(200 EX/SR.8)

### **5.III.G Mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie III (G),
2. Souligne l'importance du Programme de participation pour la visibilité de l'Organisation, ainsi que son impact aux niveaux national et régional ;
3. Prend note de l'analyse détaillée de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence, ainsi que des résultats obtenus ;
4. Invite la Directrice générale et les États membres à poursuivre leurs efforts visant à rendre le Programme de participation plus efficace et plus pertinent au profit des groupes prioritaires d'États membres définis dans les résolutions 37 C/72 et 38 C/76.

(200 EX/SR.8)

### **5.IV Questions relatives aux ressources humaines**

#### **5.IV.A Emploi de contrats de consultant et autres spécialistes en 2015**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les documents 181 EX/40 et 182 EX/46, ainsi que sa décision 197 EX/5.V.B,
2. Ayant examiné les documents 200 EX/5 Partie IV (A) et Corr. et 200 EX/5 Partie IV Add.,
3. Prend note des données, des analyses et des informations qualitatives qui y sont présentées ;
4. Décide que la Directrice générale devra fournir, sur demande, des informations relatives aux contrats de consultant « au dollar symbolique » ;
5. Prie instamment la Directrice générale de poursuivre ses efforts visant à assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes en ce qui concerne l'engagement de consultants à tous les niveaux, notamment aux classes supérieures ;
6. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, de l'emploi de contrats de personnel extérieur, y compris de consultants, ainsi que de la mise en œuvre de la politique révisée en matière de consultants individuels et autres spécialistes.

(200 EX/SR.8)

#### **5.IV.B Stratégie de gestion des ressources humaines**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/5 Partie IV (B),
2. Rappelant ses décisions 197 EX/5.V.C, 197 EX/5.V.D et 199 EX/5.III.D,
3. Reconnaissant qu'il est nécessaire de continuer à harmoniser les contrats de l'UNESCO avec les dispositions contractuelles en vigueur dans les organisations

appliquant le régime commun des Nations Unies (annexe V au document A/65/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies) de façon à ce que l'UNESCO dispose d'un corps d'effectifs à l'échelle mondiale et à favoriser la mobilité,

4. Prend note du rapport sur l'application de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 qui figure dans le document 200 EX/5 Partie IV (B) ;
5. Prend note également des propositions relatives à une stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022 présentée dans le document 200 EX/5 Partie IV (B) ;
6. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le « bien-être du personnel », tel que défini dans le *Schéma directeur pour la gestion des ressources humaines* de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), soit pris en compte dans l'évaluation des performances des responsables ;
7. Prie également la Directrice générale de présenter la stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022 à la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, en tenant compte des discussions tenues à ce sujet à la présente session, notamment en ce qui concerne le Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes, y compris l'adoption d'un langage neutre du point de vue du genre et la nécessité de mettre davantage l'accent sur les performances des responsables, ainsi que des précisions complémentaires relatives à différents aspects de ladite stratégie, en particulier la sensibilisation ;
8. Prie en outre la Directrice générale d'envisager de mettre en place d'autres modalités de travail flexibles, y compris l'aménagement du temps de travail, afin de favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle au sein de l'Organisation ;
9. Prie la Directrice générale de continuer à œuvrer au sein du système des Nations Unies en vue de poursuivre l'harmonisation des contrats du personnel et de lui rendre compte de ces efforts à sa 202<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.8)

## QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

### 6 Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations de la Directrice générale à ce sujet (200 EX/6 ; 200 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/6,
2. Conscient du rôle clé de l'Université des Nations Unies (UNU) en tant que passerelle entre la communauté universitaire internationale et les Nations Unies,
3. Conscient également des relations fructueuses qui se sont développées entre l'Université des Nations Unies (UNU) et l'UNESCO au fil des ans,
4. Exprime sa satisfaction quant à l'évolution du programme et des activités de l'Université des Nations Unies (UNU) ;
5. Se félicite de la poursuite de la participation de l'Université des Nations Unies (UNU) aux programmes et activités de l'UNESCO, notamment aux chaires et réseaux UNESCO-UNU ;

6. Invite la Directrice générale à continuer de renforcer la coopération de l'UNESCO avec l'Université des Nations Unies (UNU) dans les domaines d'intérêt et de priorité communs, notamment en mettant à profit la fonction de laboratoire d'idées de l'UNU et ses travaux de recherche pour étayer les programmes de l'UNESCO, s'il y a lieu ;
7. Invite également la Directrice générale à communiquer à la Présidente du Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) les termes de la présente décision.

(200 EX/SR.7)

## 7 **Coordination mondiale et soutien à la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030** (200 EX/7 et Corr. ; 200 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/7 et Corr.,
2. Rappelant ses décisions 196 EX/8, 197 EX/6 et 197 EX/14, la résolution 38 C/11, ainsi que la Déclaration d'Incheon et le Cadre d'action Éducation 2030 adoptés lors du Forum mondial sur l'éducation 2015,
3. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour entreprendre la coordination et l'appui à la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, et l'encourage à accroître la mobilisation afin de renforcer le rôle de coordination de l'UNESCO dans la mise en œuvre de cet objectif aux niveaux national et international ;
4. Remercie également la Directrice générale de son travail visant à guider l'action menée par les États membres afin de prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire, et l'invite à poursuivre ce travail, notamment en s'attachant à promouvoir l'adoption de directives mondiales dans ce domaine ;
5. Salue le travail accompli par la Directrice générale en faveur de l'alphabétisation et de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, et la prie de poursuivre et d'intensifier l'action menée dans ce domaine ;
6. Se félicite de l'organisation judicieuse de la coopération destinée à assurer une approche globale, ainsi que de l'établissement de partenariats étroits avec les acteurs et parties concernés ;
7. Se félicite également du cycle de consultations régionales lancé par l'UNESCO aux côtés d'autres partenaires, et souligne l'importance de la tenue d'une réunion de consultation pour l'Afrique sur la base des réunions de consultation sous-régionales ;
8. Se félicite en outre de l'appui de l'UNESCO à l'élaboration d'indicateurs thématiques destinés à aider les États membres à concrétiser les indicateurs mondiaux relatifs à l'ODD 4 – Éducation 2030, et note que la présentation de rapports sur ces indicateurs thématiques se fera à titre volontaire ;
9. Insiste sur l'importance de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la cible 4.7 de l'Objectif de développement durable 4, pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
10. Encourage les États membres et les partenaires concernés à soutenir les activités de l'UNESCO relatives à la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, y compris par des ressources extrabudgétaires ;
11. Prie la Directrice générale de charger l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) de fournir aux États membres qui le souhaitent l'appui nécessaire pour leur permettre de

développer et renforcer leurs capacités statistiques, notamment en matière de collecte, d'analyse et de communication de données, ainsi que pour améliorer leur capacité de rendre compte de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et de leurs cibles dans leur ensemble ;

12. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, du travail effectué en vue de l'adoption de directives mondiales sur la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire ;
13. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, de la contribution de l'UNESCO à la coordination mondiale et au soutien à la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030.

(200 EX/SR.7)

## **8 Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021) (200 EX/8 ; 200 EX/36)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 199 EX/6,
2. Ayant examiné le document 200 EX/8,
3. Approuve le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021), qui figure dans le document 200 EX/8, et invite la Directrice générale à mettre en œuvre la Stratégie en conséquence ;
4. Invite également la Directrice générale à prendre en considération la nécessité d'une amélioration des liens entre l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur, dans le cadre du paragraphe 15 du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie pour l'EFTP (2016-2021) ;
5. Encourage les États membres à promouvoir la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Sud-Sud, en mettant notamment l'accent sur les pays les moins avancés (PMA) ;
6. Invite les États membres et les partenaires de développement à renforcer les capacités et les ressources de l'UNESCO par des fonds extrabudgétaires spécialement affectés à cette fin et le détachement d'experts.

(200 EX/SR.7)

## **9 Rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent (200 EX/9 ; 200 EX/36)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/9,
2. Rappelant sa décision 197 EX/46,
3. Rappelant également la mission et le mandat de l'UNESCO qui consistent à construire la paix dans l'esprit des femmes et des hommes,
4. Prenant note de la résolution 70/254 (février 2016) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci s'est félicitée de l'initiative du Secrétaire général et a pris note de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent,

5. Prenant note également de la résolution 70/291 (juillet 2016) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle recommande que les États membres envisagent d'appliquer les recommandations du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent qui les concernent, en fonction de leur situation nationale, et encourage les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, à mettre en œuvre, conformément à leur mandat, les recommandations du Plan d'action qui les concernent, notamment en apportant leur concours technique aux États membres qui en font la demande,
6. Se référant à la Stratégie de l'UNESCO pour l'éducation 2014-2021, dont le deuxième objectif stratégique vise à donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables, notamment en soutenant l'éducation à la citoyenneté mondiale,
7. Sait gré à la Directrice générale d'avoir lancé et mis en œuvre des activités visant à guider les États membres et à renforcer leur capacité de prévenir l'extrémisme violent par l'éducation ;
8. Appelle l'attention sur les effets positifs de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, ainsi que de la recherche en la matière, pour la prévention de l'extrémisme violent ;
9. Remercie l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) de sa contribution au développement de l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent ;
10. Se félicite de la solide coopération intersectorielle mise en place pour assurer une approche globale, ainsi que de l'établissement de partenariats étroits avec les acteurs et parties concernés ;
11. Encourage les États membres à soutenir par des ressources extrabudgétaires les activités de l'UNESCO relatives à la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation ;
12. Encourage la Directrice générale à donner davantage d'ampleur aux activités de l'UNESCO visant à prévenir l'extrémisme violent par l'éducation, en coordination avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs compétents ;
13. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, de la contribution de l'UNESCO à la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation en faisant état de la contribution de tous les secteurs de programme, y compris dans le cadre de la collaboration intersectorielle, en portant une attention particulière aux activités intersectorielles énoncées au paragraphe 17 de la décision 197 EX/46 et en gardant à l'esprit les orientations de la résolution 70/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(200 EX/SR.7)

## 10 Réexamen et reconduction de prix UNESCO (200 EX/10 ; 200 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 151 EX/3.4.2, par laquelle il a créé le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano,
2. Prenant en considération ses décisions 191 EX/12 et 196 EX/12 sur l'adoption et l'application de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, ainsi que l'évaluation des prix UNESCO (document IOS/EVS/PI/114)

réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et les recommandations qui y sont énoncées,

3. Ayant examiné le document 200 EX/10,
4. Décide de reconduire, pour une période de six ans, le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, et approuve les amendements aux Statuts du Prix, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 200 EX/10.

(200 EX/SR.8)

## INSTITUTS ET CENTRES

### Instituts et centres de catégorie 1

#### 11 [Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau]

Ce point a été retiré à la demande des Pays-Bas (voir la note de bas de page dans le document 200 EX/1).

### Instituts et centres de catégorie 2

#### 12 Reconduction d'instituts et de centres de catégorie 2 (200 EX/12 et Add. ; 200 EX/12.INF ; 200 EX/35)

##### 12.1 Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 34 C/26 et 37 C/93 ainsi que sa décision 199 EX/10.III,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I, de son annexe et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 200 EX/12,
4. Considérant la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC), basé aux Pays-Bas, en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
5. Confirme que le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) a mené ses activités de façon satisfaisante, en contribuant aux objectifs stratégiques de programme de l'Organisation ;
6. Se félicite de l'engagement ferme pris par le Gouvernement des Pays-Bas pour garantir la viabilité financière des activités du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) ;
7. Décide de renouveler le statut du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), jusqu'au 31 décembre 2021 ;
8. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(200 EX/SR.8)

**12.II Établissement, à Daejeon (République de Corée), au sein de l'Institut K-Water, du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103, sa décision 191 EX/14.IX et la résolution 37 C/29, ainsi que la résolution XX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 20<sup>e</sup> session, en juin 2012,
2. Rappelant également la résolution 37 C/93 ainsi que le document correspondant (37 C/18 Partie I), son annexe et ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 200 EX/12 Add.,
4. Note que l'UNESCO cherche à promouvoir la coopération internationale grâce à l'établissement, à Daejeon (République de Corée), au sein de l'Institut K-Water, d'un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM), en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. Note également que la République de Corée et l'Institut K-Water appuient pleinement la désignation du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
6. Encourage la République de Corée et l'Institut K-Water à faire en sorte que le Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) contribue davantage à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de programme et des priorités de l'UNESCO, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à la promotion de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Sud-Sud ;
7. Prend note de l'écart qui existe entre, d'une part, l'accord type pour les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), joint au document 37 C/18 Partie I, et d'autre part, le projet d'accord entre l'UNESCO et la République de Corée, qui figure dans le document 200 EX/12 Add. ;
8. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(200 EX/SR.8)

**PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION**

**13 Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)** (200 EX/13.INF ; 200 EX/13.INF.2 et Corr. ; 200 EX/13 Partie I et Corr. ; 200 EX/13 Partie II et Corr. ; 200 EX/13 Partie III ; 200 EX/13 Partie IV ; 200 EX/37)

**13.I Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/104, ainsi que ses décisions 199 EX/5.II.E et 199 EX/5.II.F,
2. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie I et Corr.,



3. Exprime ses remerciements aux États membres, notamment leurs commissions nationales, aux organismes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, pour leur précieuse contribution au processus de consultation mené dans le cadre de la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) ;
4. Souligne la pertinence que conserve la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4) en vue de la préparation du 39 C/5, en ce qu'elle définit les cinq fonctions de l'Organisation, ses deux priorités globales que sont l'Afrique et l'Égalité des genres, ses principes directeurs, son énoncé de mission, ses deux objectifs primordiaux que sont la paix et le développement équitable et durable, ainsi que ses neuf objectifs stratégiques ;
5. Souligne également qu'il importe d'adopter, pour tous les grands programmes, une approche transformatrice en matière d'égalité des genres, assortie notamment d'indicateurs de performance qualitatifs élevés qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps, afin que l'UNESCO contribue à assurer la dimension transversale de l'égalité des genres ainsi qu'à mettre en œuvre l'objectif à part entière que celle-ci constitue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
6. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour cerner plus précisément la contribution du programme de l'Organisation à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et insiste sur l'importance des rôles qui incombent à l'UNESCO à cet égard, notamment ceux mentionnés à l'annexe au document 200 EX/13 Partie I et Corr. ;
7. Salue également la volonté de la Directrice générale de resserrer la coopération avec le système des Nations Unies pour le développement à tous les niveaux et de faire en sorte que le Projet de 39 C/5 s'inspire à cet égard de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui sera publié à la fin de l'année 2016, et souligne l'importance de l'intégration de l'action de l'UNESCO à celle d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies, en tirant parti de l'avantage comparatif et de l'expertise de l'Organisation, en particulier au niveau national ;
8. Convient de la nécessité d'intensifier l'action menée par l'UNESCO en faveur de ses deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – et de ses groupes cibles prioritaires, et prend note avec satisfaction, à cet égard, des propositions contenues dans le document 200 EX/13 Partie I et Corr. ;
9. Souligne en outre qu'il importe d'accroître encore l'efficacité de l'UNESCO en matière de gestion et d'exécution du programme, et prend note des propositions formulées à cet égard ;
10. Appelle l'attention sur l'importance pour l'UNESCO de mettre son expertise et son expérience pluridisciplinaires, dans ses domaines de compétence, au service de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et accueille favorablement les premières propositions formulées pour la mise en place d'une action intersectorielle concrète sur un ensemble restreint de questions ayant une importance reconnue ;
11. Souligne que le 39 C/5 devrait inclure un cadre de résultats réaliste et solide, s'inspirant des meilleures pratiques et reposant sur les principes et approches de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats (RBM et RBB), compte tenu des cibles et indicateurs des Objectifs de développement durable (ODD), et accueille favorablement les premières propositions formulées concernant la viabilité du programme et les stratégies de sortie ;

12. Prie la Directrice générale de bien prendre en compte, dans le 39 C/5, les Statuts de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et son autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO, ainsi que de mettre en application le paragraphe 9 de la résolution 38 C/104, la recommandation n° 3 du Commissaire aux comptes (200 EX/20 Partie II), ainsi que le sous-paragraphe (iv) de la résolution EC-XLIX.2 du Conseil exécutif de la COI ;
13. Décide, en vue de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), de poursuivre les consultations interactives jusqu'à la fin de 2016, dans le cadre des réunions intersessions des membres du Conseil exécutif, également ouvertes aux États membres qui ne sont pas membres du Conseil exécutif, en qualité d'observateurs bénéficiant du statut de participant renforcé, et des réunions d'information organisées par le Secrétariat sur le cadre budgétaire intégré et le dialogue structuré sur le financement ; ces consultations axées sur le programme pourraient porter, par exemple, sur :
  - (a) l'élaboration d'un projet de cadre de résultats, notamment pour ce qui est de l'exécution du programme par chaque secteur, qui contribuera à la mise en œuvre effective et au suivi du document 39 C/5 ;
  - (b) le cadre budgétaire intégré de transition, en particulier les questions budgétaires énoncées dans la décision 199 EX/5.II.F, la structure de classification des coûts et les techniques budgétaires (par exemple le taux du dollar constant et le *lapse factor*) ;
  - (c) les modalités du dialogue structuré sur le financement, sur la base de la décision 199 EX/5.II.F ;
  - (d) le développement du Portail de transparence de l'UNESCO ;
14. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 201<sup>e</sup> session, le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), en tenant compte, entre autres, des résultats des consultations susmentionnées, ainsi que des délibérations de sa 200<sup>e</sup> session ;
15. Invite le Commissaire aux comptes à participer aux consultations interactives des membres du Conseil exécutif concernant l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), à condition que cela n'entraîne aucun coût pour l'Organisation.

(200 EX/SR.8)

### 13.II Estimations techniques préliminaires pour 2018-2019 (39 C/5)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 200 EX/13 Partie II et Corr. et 200 EX/13.INF.2,
2. Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, énoncé dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui rappelle l'importance du rôle et de l'avantage comparatif d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes, pertinent, cohérent, efficace et efficace à l'appui de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD),
3. Rappelant également les dispositions de la décision 199 EX/5.II.F relatives au cadre budgétaire intégré,

4. Note avec préoccupation que les ressources du Programme ordinaire disponibles pour les programmes de l'UNESCO ont enregistré ces dernières années une baisse en termes de pouvoir d'achat, ce qui compromet sa capacité d'exécution, notamment en faveur de ceux qui en ont le plus besoin ;
5. Note que les estimations budgétaires préliminaires concernant le 39 C/5 ont été établies à partir des techniques budgétaires et de la méthodologie approuvées dans la résolution 38 C/98, et que des provisions budgétaires ont été constituées pour de nouvelles allocations, notamment en ce qui concerne les remplacements en cas de congé de maternité, les versements à la cessation de service et les mesures temporaires de transition établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ;
6. Prend acte de l'approbation par la Conférence générale, à sa 38<sup>e</sup> session, d'un plafond budgétaire de 667 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, composé des contributions mises en recouvrement, pour un montant de 653 millions de dollars, auxquelles s'ajoutent 14 millions de dollars de crédits additionnels ;
7. Note également que le document 200 EX/13 Partie II présente une estimation des ressources nécessaires pour maintenir le même pouvoir d'achat dans le 39 C/5 que dans le 38 C/5 approuvé ;
8. Note en outre que le montant des ressources nécessaires pour maintenir le même pouvoir d'achat dans le 39 C/5 par rapport au budget du 38 C/5 approuvé (667 millions de dollars) est estimé à 5,8 millions de dollars, étant entendu qu'il existe plusieurs facteurs dont les incidences budgétaires sont difficilement prévisibles à ce stade, notamment les résultats de l'enquête sur le coût de la vie à Paris menée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ;
9. Note que la Directrice générale propose deux options concernant le plafond du budget ordinaire du 39 C/5, à savoir 653 millions de dollars (plan de dépenses de 507 millions de dollars) et 667 millions de dollars (plan de dépenses de 518 millions de dollars), et note également qu'elle présente un autre scénario prévoyant un plafond budgétaire de 672 millions de dollars (plan de dépenses de 521 millions de dollars) ;
10. Prie la Directrice générale d'établir le 39 C/5 sur la base de l'éventualité de dépenses s'élevant à 667 ou 653 millions de dollars et de revenus s'élevant à 653 millions de dollars et provenant des contributions mises en recouvrement auxquelles s'ajoutent le maximum de crédits additionnels possible, y compris mais non exclusivement le solde du Compte des frais généraux des fonds-en-dépôt (FITOCA) ;
11. Prie également la Directrice générale d'établir le 39 C/5 en veillant à ce que toute ressource supplémentaire au-delà de 653 millions de dollars soit affectée aux grands programmes ;
12. Prend note de la situation budgétaire qui perdure depuis plusieurs exercices biennaux et de la nécessité d'utiliser de manière optimale les ressources de l'Organisation afin de préserver l'impact des programmes, et prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 201<sup>e</sup> session, dans le cadre du 39 C/5, un examen des pratiques actuelles en matière de transferts budgétaires ainsi que les incidences éventuelles sur un déploiement du personnel approprié et en temps voulu, et de lui soumettre toutes propositions et modalités concrètes pour le 39 C/5, en s'inspirant des bonnes pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies ainsi que des délibérations en cours concernant l'examen quadriennal complet ;
13. Prie en outre la Directrice générale de veiller à ce que toute modification des techniques budgétaires nécessaire à l'établissement du 39 C/5 soit expliquée dans ce dernier, notamment pour ce qui est du mécanisme du dollar constant, y compris les

pratiques de rapprochement comptable, et de la provision pour les augmentations prévisibles des coûts.

(200 EX/SR.8)

### 13.III Cadre budgétaire intégré

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie III,
2. Reconnaissant la contribution que peut apporter le dialogue structuré sur le financement pour assurer le financement durable et complet des programmes, ainsi que l'importance du cadre budgétaire intégré,
3. Salue les efforts déployés par la Directrice générale en vue du passage à un cadre budgétaire intégré et de la préparation du dialogue structuré sur le financement ;
4. Souligne qu'il importe de veiller à ce que la modernisation des systèmes administratifs et financiers fondamentaux, ainsi que la poursuite de la mise en place du Portail de transparence de l'UNESCO, répondent véritablement aux besoins du cadre budgétaire intégré et du dialogue structuré sur le financement ;
5. Prend note des méthodes et des définitions des ressources utilisées lors de l'exercice consistant à simuler un budget intégré à partir du 38 C/5 approuvé, ainsi que des modèles proposés pour la présentation du budget intégré ;
6. Note qu'il pourrait être nécessaire de revoir certaines techniques budgétaires, notamment le mécanisme du dollar constant et la provision pour les augmentations prévisibles des coûts ;
7. Prie la Directrice générale, lors de l'établissement du 39 C/5 sur la base d'un cadre budgétaire intégré, d'employer les mêmes méthodes et définitions des ressources que celles mentionnées ci-dessus, en tenant compte des délibérations du Conseil exécutif sur ces questions et en apportant toute modification qui pourrait permettre d'améliorer l'élaboration et la présentation du budget ainsi que d'assurer le succès du dialogue structuré sur le financement ;
8. Encourage la poursuite des consultations entre le Secrétariat et les États membres afin d'affiner les modalités du dialogue structuré sur le financement ;
9. Prie également la Directrice générale de lui présenter, pour examen à sa 201<sup>e</sup> session, plusieurs options concernant la limitation des transferts ainsi que leurs incidences sur les politiques.

(200 EX/SR.8)

### 13.IV Examen stratégique de l'Institut de statistique de l'UNESCO et suivi des Objectifs de développement durable – Définir les perspectives

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/13 Partie IV,
2. Prend note de son contenu ;
3. Constate l'accroissement exponentiel de la demande concernant les services de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ;

4. Prie la Directrice générale de redoubler d'efforts pour lever des fonds en faveur de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et élargir la base de donateurs ;
5. Prie également la Directrice générale de veiller au renforcement des ressources allouées par l'UNESCO à l'Institut de statistique (ISU) au titre du programme, dans la mesure du possible, compte tenu de la demande accrue ;
6. Prie le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) d'envisager d'inclure le suivi de l'Objectif de développement durable 16 dans la Stratégie à moyen terme de l'Institut ;
7. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à inclure des informations actualisées sur les réformes menées par l'Institut dans son rapport sur les activités de l'Institut qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 201<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.8)

## MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

### 14 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation<sup>1</sup> (200 EX/14 ; 200 EX/14.INF)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 196 EX/16,
2. Ayant examiné les documents 200 EX/14 et 200 EX/14.INF,
3. Approuve le projet de contrat proposé à l'annexe B de l'appendice du document 200 EX/14, qui sera soumis à l'approbation de la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session ;
4. Approuve également la procédure énoncée au paragraphe 8 du document 200 EX/14 concernant la forme et la durée des entretiens avec les candidats au poste de Directeur général en 2017, sous réserve des modifications ci-après :
  - (a) les entretiens en plénière devraient être publics, y compris par diffusion publique en streaming sur le Web ;
  - (b) la durée de chaque entretien ne devrait pas dépasser 90 minutes et la présentation orale de chaque candidat ne doit pas durer plus de 10 minutes ;
  - (c) après avoir répondu aux questions préparées par chaque groupe électoral, les candidats répondront aux questions des membres du Conseil exécutif.

(200 EX/SR.7)

## QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

### 15 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (200 EX/CR/HR et Addenda ; 200 EX/3 PRIV. (Projet))

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(200 EX/SR.6)

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe au présent recueil des décisions pour la procédure concernant la forme et la durée des entretiens avec les candidats au poste de Directeur général.

**16 Application des instruments normatifs** (200 EX/16 Parties I et II ; 200 EX/33)**16.I Suivi général**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, sa décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, ses décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35.I et 177 EX/35.II, la résolution 34 C/87, ainsi que ses décisions 195 EX/15, 196 EX/20, 197 EX/20.I, 197 EX/20.VIII et 199 EX/14.I relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a traité à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné le document 200 EX/16 Partie I, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 200 EX/33),
3. Exhorte à nouveau les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Invite la Directrice générale à explorer avec le Conseil économique et social (ECOSOC) les voies d'une coopération renouvelée entre le Comité sur les conventions et recommandations (CR) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) sur les aspects pratiques du droit à l'éducation dans le contexte de l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4) – Éducation 2030 ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adopté à sa 177<sup>e</sup> session et amendé à sa 196<sup>e</sup> session, soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) assure le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa 201<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.6)

**16.II Application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) : proposition révisée concernant la préparation de la prochaine consultation**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquels aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
2. Rappelant également les résolutions 37 C/40 et 37 C/91, sa décision 195 EX/15, la résolution 38 C/45, ainsi que ses décisions 199 EX/14.I et 199 EX/14.IV,
3. Ayant examiné le document 200 EX/16 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 200 EX/33),
4. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

5. Ayant également à l'esprit l'importance de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) comme moyen de soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
6. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), tels que joints en annexe au document 200 EX/16 Partie II et amendés à la lumière des discussions tenues lors de la réunion du Comité sur les conventions et recommandations (CR) ;
7. Prie la Directrice générale d'inviter et d'encourager les États membres à soumettre à l'UNESCO un rapport sur l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), ainsi que d'assurer le suivi de cette dernière ;
8. Prie également la Directrice générale de lui soumettre à sa 202<sup>e</sup> session le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), en vue de sa transmission, accompagné des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session.

(200 EX/SR.6)

## QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 17 **Situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions** (200 EX/17 ; 200 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/17,
2. Rappelant sa décision 197 EX/23 et la résolution 38 C/84,
3. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation ;
4. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions, ainsi qu'à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés ;
5. Note que quatre États membres n'avaient versé, ni les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels, ni leur contribution au titre de l'année en cours ;
6. Préoccupé par la situation financière de l'Organisation due au non-paiement, par des États membres, des contributions mises en recouvrement, ainsi que par ses graves incidences sur l'exécution des activités du Programme ordinaire,
7. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires, ainsi que des versements échelonnés au titre de plans de paiement, pour qu'ils paient leurs arriérés sans tarder.

(200 EX/SR.8)

**18 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2015, et rapport du Commissaire aux comptes** (200 EX/18 Parties I et II ; 200 EX/18.INF ; 200 EX/18.INF.2 ; 200 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12.10.2 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 200 EX/18, 200 EX/18.INF et 200 EX/18.INF.2,
3. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière, ses flux de trésorerie, et la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. Prend note également des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations de la Directrice générale à leur sujet ;
5. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
6. Approuve les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2015.

(200 EX/SR.8)

**19 Règlements financiers des comptes spéciaux** (200 EX/19 ; 200 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/86,
2. Ayant examiné le document 200 EX/19,
3. Prend note des tableaux figurant aux annexes I et II du document 200 EX/19 et fournissant des informations détaillées sur les comptes spéciaux existants ;
4. Prend note également de la clôture des comptes spéciaux ci-après et de l'utilisation des soldes non utilisés, comme indiqué à l'annexe III du document 200 EX/19 :
  - Fonds-en-dépôt pour la préservation de Moenjodaro ;
  - Compte spécial du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix ;
  - Compte spécial du Prix UNESCO-Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme ;
5. Approuve les modèles de règlement financier pour chaque type de compte spécial, tels qu'ils figurent dans les annexes au document 200 EX/19, comme suit :
  - Comptes spéciaux relatifs à des conventions ;
  - Comptes spéciaux pour les activités génératrices de recettes et autres ;
  - Comptes spéciaux concernant des programmes et placés sous l'autorité directe du Conseil exécutif ;
  - Comptes spéciaux concernant des programmes et placés sous l'autorité directe du Directeur général ;



- Comptes spéciaux pour les bureaux de programme de l'UNESCO ;
  - Comptes spéciaux liés au personnel ;
  - Compte spécial pour les frais de gestion ;
6. Prie la Directrice générale de proposer un modèle de règlement financier pour les prix prévoyant que les prix soient financés par des ressources extrabudgétaires et que tout solde éventuel à la clôture du compte spécial d'un prix soit restitué au(x) donateur(s), à moins qu'il n'en soit convenu autrement ;
  7. Prie également la Directrice générale de solliciter l'avis du Comité du Siège à propos de la possibilité d'appliquer le modèle de règlement financier au Fonds d'utilisation des locaux du Siège (HQF) en vue de la présentation d'une version définitive dudit règlement au Conseil exécutif à sa 201<sup>e</sup> session ;
  8. Prie en outre la Directrice générale de veiller à l'application des modèles de règlement financier susmentionnés ;
  9. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 201<sup>e</sup> session, des réserves du Compte spécial pour les frais de gestion, en précisant les niveaux proposés pour les réserves visées à l'article 3, alinéas (i) et (ii), du Règlement financier du Compte spécial, ainsi que de tout reliquat éventuel visé à l'article 3, alinéa (iii), dudit Règlement financier ;
  10. Invite la Directrice générale à porter à son attention, pour examen et approbation, tout texte s'écartant des modèles de règlement financier ;
  11. Accueille favorablement la proposition concernant un modèle de fonds-en-dépôt multipartenaires de l'UNESCO, et prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 201<sup>e</sup> session, une nouvelle proposition de modèle de fonds-en-dépôt multipartenaires, ajustée et développée de sorte à répondre aux besoins des États membres et aux critères du cadre budgétaire intégré.

(200 EX/SR.8)

**20 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes** (200 EX/20 Partie I ; 200 EX/20.INF ; 200 EX/20 Partie II ; 200 EX/20.INF.2 ; 200 EX/20 Partie III ; 200 EX/20.INF.3 ; 200 EX/35)

**20.I Rapport d'audit sur le recouvrement des coûts des contributions volontaires**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 200 EX/20 Partie I et 200 EX/20.INF,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 200 EX/20 Partie I, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(200 EX/SR.8)

## **20.II Rapport d'audit de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) (2013-2016)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 200 EX/20 Partie II et 200 EX/20.INF.2,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à transmettre les documents 200 EX/20 Partie II et 200 EX/20.INF.2 à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) pour examen par ses organes directeurs le cas échéant ;
4. Invite également la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 200 EX/20 Partie II Rev., dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes, en tenant compte de la résolution EC-XLIX.2 adoptée par le Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) à sa 49<sup>e</sup> session, en juin 2016.

(200 EX/SR.8)

## **20.III Rapport d'audit du Secteur de la communication et de l'information (CI)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 200 EX/20 Partie III et 200 EX/20.INF.3,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Prie la Directrice générale d'examiner les recommandations n° 1 et n° 2 eu égard à la proposition de stratégie de gestion des ressources humaines ;
4. Prend note des anomalies relevées par le Commissaire aux comptes et, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de faire preuve de souplesse dans le déploiement des ressources humaines, prie la Directrice générale de veiller à ce qu'à l'avenir le déploiement du personnel corresponde aux rapports budgétaires ;
5. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les recommandations figurant dans le document 200 EX/20 Partie III, dans le cadre de son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes.

(200 EX/SR.8)

## **21 Révision du mandat du Comité consultatif de surveillance (200 EX/21 ; 200 EX/35)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 196 EX/24 et la résolution 38 C/102,
2. Ayant examiné le document 200 EX/21,
3. Prend note du rôle joué par le Comité consultatif de surveillance dans le fonctionnement de l'Organisation ;

4. Accueille avec satisfaction la proposition de la Directrice générale relative au mandat révisé du Comité consultatif de surveillance ;
5. Approuve le mandat révisé du Comité consultatif de surveillance tel qu'il figure à l'annexe au document 200 EX/21.

(200 EX/SR.8)

## **22 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (200 EX/22 ; 200 EX/35)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 197 EX/26 et la résolution 38 C/91,
2. Ayant examiné le document 200 EX/22,

### **22.I Entretien et conservation à long terme des locaux de l'UNESCO**

3. Note avec satisfaction les progrès accomplis dans l'avancement des projets de rénovation actuellement en cours au Siège ;
4. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires aux fins de la restauration et de la valorisation du Siège, en particulier du Hall Miró, des espaces d'exposition, des loges et des espaces voisins de la Salle I ;
5. Exprime ses remerciements à la Directrice générale pour l'étude technique entreprise concernant le Bâtiment V (Miollis) et prend note du tableau 1 du document 200 EX/22 contenant des détails sur l'estimation des coûts de la rénovation de cet édifice ;
6. Prie la Directrice générale de soumettre au Comité du Siège, à sa 193<sup>e</sup> session, des options relatives au financement de la rénovation du Bâtiment V, ainsi qu'une étude comparative des contributions apportées par les pays hôtes des institutions du système des Nations Unies à la rénovation et à la conservation des bâtiments, en vue de la finalisation d'une proposition qui sera présentée au Conseil exécutif, à sa 202<sup>e</sup> session, et à la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session ;
7. Prend note de l'urgence de remplacer le système téléphonique ;
8. Prend note également de la décision du Comité du Siège d'autoriser la Directrice générale à recourir au Fonds d'utilisation des locaux du Siège afin de financer les investissements ponctuels (406 000 €) pour remplacer le système téléphonique, et prie la Directrice générale de revoir les frais de maintenance annuels (104 000 €) relatifs aux bâtiments Miollis/Bonvin ;
9. Prie également la Directrice générale d'identifier des fonds au titre du budget ordinaire afin que le remplacement du système téléphonique puisse débuter dès que possible ;

### **22.II Gestion des espaces**

10. Prend note des progrès accomplis dans la gestion des espaces de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, notamment en ce qui concerne la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège ;
11. Prend note avec satisfaction des informations fournies à l'annexe III du document 200 EX/22 concernant le barème des tarifs pour la location des salles de conférence et des espaces d'exposition, qui inclut la provision de conservation à appliquer ;

12. Entérine la décision du Comité du Siège :
  - (a) d'appliquer aux entités mentionnées au paragraphe 50 (a) du document 200 EX/22 le nouveau tarif au coût de fonctionnement majoré de 50 %, sauf pour les délégations permanentes et les commissions nationales ;
  - (b) d'ajouter la provision de conservation pour les salles de conférence et les espaces d'exposition à tout barème locatif en vigueur et de l'appliquer, sauf pour les délégations permanentes ;
13. Prie en outre la Directrice générale de procéder à la révision du Manuel administratif en conséquence ;

### 22.III Activités génératrices de recettes

14. Exprime sa satisfaction quant aux informations présentées concernant la gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège, la location d'espaces de bureau, les taux d'occupation, les recettes et le remboursement de l'avance de 1,2 million d'euros au titre du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
15. Remercie la Directrice générale de ses efforts incessants visant à recouvrer les créances dues à l'Organisation, en lien avec les activités génératrices de recettes, et l'encourage à continuer d'appliquer toutes les décisions relatives aux arriérés de loyer des délégations permanentes adoptées par le Comité du Siège (en particulier les décisions 188 COM/SIÈGE/4.1 et 192 COM/SIÈGE/7.1) ainsi que les mesures stipulées dans les contrats de location conclus avec tous les autres locataires ;
16. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, ainsi qu'à la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session, en coopération avec le Comité du Siège, de la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.

(200 EX/SR.8)

## RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX

### 23 Relations avec les partenaires non gouvernementaux (200 EX/23 ; 200 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/64 et 36 C/108, sa décision 197 EX/29, la résolution 38 C/71, ainsi que sa décision 198 EX/6.III,
2. Ayant examiné les documents 200 EX/23 et 200 EX/23.INF,
3. Prend note de l'évolution positive dans la répartition géographique du réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) partenaires officiels de l'UNESCO, et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans cette direction afin de favoriser également l'admission au partenariat officiel d'ONG coopérant activement avec l'Organisation ;
4. Invite à nouveau les États membres à soutenir l'organisation des forums internationaux des organisations non gouvernementales (ONG), tenus sous l'égide du Comité de liaison ONG-UNESCO en coopération avec le Secrétariat, dont il reconnaît le rôle déterminant pour sensibiliser et mobiliser les organisations de la société civile autour des valeurs et priorités de l'UNESCO, tant au niveau local qu'international ;

5. Souligne l'importance de la contribution des organisations non gouvernementales (ONG) lors de l'élaboration du programme de l'Organisation, et invite la Directrice générale à le tenir informé de leurs avis et suggestions relatifs aux propositions préliminaires concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5), notamment ceux formulés lors de la Conférence internationale des organisations non gouvernementales qui aura lieu du 12 au 14 décembre 2016 au Siège de l'UNESCO ;
6. Prie la Directrice générale de formuler, conformément à la résolution 38 C/71 et en étroite consultation avec les États membres et le Comité de liaison ONG-UNESCO, des propositions sur les moyens d'ouvrir de nouvelles possibilités pour un dialogue de qualité entre les États membres et les ONG, notamment au sein des organes directeurs, en s'inspirant des meilleures pratiques en vigueur dans les autres organismes des Nations Unies et institutions similaires, et de les lui présenter à sa 202<sup>e</sup> session afin que la Conférence générale puisse les examiner à sa 39<sup>e</sup> session ;
7. Prend note des décisions de la Directrice générale relatives à l'admission au statut de consultation des 13 organisations non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 4 du document 200 EX/23, à l'établissement de relations officielles avec les trois fondations dont la liste figure au paragraphe 5 du document 200 EX/23, et à la cessation du partenariat officiel avec les 16 organisations dont la liste figure au paragraphe 6 du document 200 EX/23 ;
8. Invite la Directrice générale à étudier la réadmission des ONG qui l'ont demandé parmi celles qui figurent au paragraphe 6 du document 200 EX/23, sur la base des dispositions des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

(200 EX/SR.8)

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### 24 Dates de la 201<sup>e</sup> session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 201<sup>e</sup> session (200 EX/24.INF ; 200 EX/24.INF.2)

#### 201<sup>e</sup> session

(y compris les réunions des organes subsidiaires)

**(19 avril – 3 mai 2017)<sup>2</sup>**

(11 jours ouvrables/15 jours calendaires)

Bureau (BUR)	Mercredi 19, vendredi 21 et vendredi 28 avril
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Mercredi 19 (après-midi) au vendredi 21 avril
Comité spécial (SP) (à confirmer)	Jeudi 20 avril
Plénières (PLEN)	Lundi 24 et mardi 25 avril, puis mardi 2 et mercredi 3 mai
Commissions (FA, PX, CONJOINTE)	Mercredi 26 avril au lundi 1 <sup>er</sup> mai

**N.B. :** Pâques : dimanche 16 avril. Le lundi 17 avril (lundi de Pâques) est un jour férié dans le pays hôte.

<sup>2</sup> Ces dates pourraient être modifiées car la session pourrait être prolongée jusqu'au 4 mai 2017 si nécessaire.

Les congés scolaires dans le pays hôte sont fixés du samedi 1<sup>er</sup> au dimanche 16 avril 2017 (Zone C – Paris et banlieue).

Fête du travail : le lundi 1<sup>er</sup> mai est un jour férié dans le pays hôte.

Réunions intersessions : mardi 6 décembre et vendredi 16 décembre 2016.

Le Conseil exécutif a pris note de la liste provisoire figurant dans le document 200 EX/24.INF.2.

(200 EX/SR.8)

## 25 Palestine occupée<sup>3</sup> (200 EX/25 ; 200 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/25,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,
3. Affirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts pour les trois religions monothéistes, et affirmant également que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem,

### 25.I Jérusalem

4. Regrette profondément le refus d'Israël de mettre en œuvre les précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, en particulier la décision 185 EX/14, note que la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination, dès que possible, d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre

<sup>3</sup>

Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 24 voix pour, 6 voix contre et 26 abstentions.

**Pour** : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Viet Nam.

**Contre** : Allemagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Lituanie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**Abstentions** : Albanie, Argentine, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, France, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Inde, Italie, Japon, Kenya, Népal, Ouganda, Paraguay, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

**Absents** : Serbie, Turkménistan.

compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est est restée sans effet, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer le représentant susmentionné ;

5. Déplore vivement le fait qu'Israël, la Puissance occupante, n'ait pas cessé les fouilles et travaux menés constamment dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, d'interdire tous ces travaux, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
6. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour la mise en œuvre des précédentes décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et la prie de maintenir et de dynamiser ces efforts ;

## **25.I.A La mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif et ses environs**

### **25.I.A.1 La mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif**

7. Prie instamment Israël, la Puissance occupante, de permettre le rétablissement du *statu quo* historique qui prévalait jusqu'en septembre 2000, selon lequel le Département jordanien du Waqf (fondation religieuse) exerçait une autorité exclusive sur la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif et était doté d'un mandat étendu à toutes les affaires en rapport avec la libre administration de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, y compris la maintenance, la restauration et la réglementation de l'accès au site ;
8. Condamne fermement l'escalade des agressions israéliennes et les mesures illégales prises à l'encontre du Département du Waqf et de son personnel et limitant la liberté de culte et l'accès des musulmans au site sacré de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, et demande à Israël, la Puissance occupante, de respecter le *statu quo* historique et de mettre immédiatement un terme à ces mesures ;
9. Déplore vivement les irruptions persistantes d'extrémistes de la droite israélienne et de forces en uniforme sur le site de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, et exhorte Israël, la Puissance occupante, à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les agissements provocateurs qui violent le caractère sacré et l'intégrité de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif ;
10. Dénonce vivement les agressions constantes commises par les Israéliens contre les civils, y compris des figures religieuses islamiques et des prêtres, dénonce également l'intrusion par la force de divers employés israéliens, y compris les prétendus responsables des « antiquités israéliennes », dans différentes mosquées et différents édifices historiques à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, ainsi que les nombreuses arrestations effectuées et blessures infligées parmi les fidèles musulmans et les gardes jordaniens du Waqf dans la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif par les forces israéliennes, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces agressions et abus, qui attisent les tensions sur place et entre les confessions ;
11. Désapprouve la limitation de l'accès à la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif imposée par les Israéliens pendant l'Aïd al-Adha 2015, ainsi que les violences qui en ont découlé, et demande à Israël, la Puissance occupante, de cesser toute atteinte à l'égard de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif ;
12. Regrette profondément le refus d'Israël d'accorder des visas aux experts de l'UNESCO chargés du projet de l'Organisation au Centre pour la restauration des manuscrits islamiques de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, et demande à Israël de délivrer des visas aux experts de l'UNESCO sans restriction ;

13. Regrette les dégâts causés par les forces israéliennes, en particulier depuis le 23 août 2015, aux portes et fenêtres historiques de la mosquée al-Qibli, à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, et réaffirme, à cet égard, l'obligation qui incombe à Israël de respecter l'intégrité, l'authenticité et le patrimoine culturel de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, comme reflété dans le *statu quo* historique, en tant que lieu de culte sacré pour les musulmans et partie intégrante d'un site du patrimoine mondial ;
14. Se déclare vivement préoccupé par le fait qu'Israël ait fermé et interdise de rénover la Porte Al-Rahma, l'une des portes de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de rouvrir la Porte et de cesser de faire obstruction aux travaux de restauration nécessaires, pour que soient réparés les dégâts causés par les conditions météorologiques, notamment l'infiltration d'eau dans les salles de l'édifice ;
15. Demande à Israël, la Puissance occupante, de cesser de faire obstruction à l'exécution immédiate de l'ensemble des 18 projets de restauration hachémite à l'intérieur et aux alentours de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif ;
16. Regrette également la décision israélienne d'approuver un plan de construction d'une ligne de funiculaire à deux voies à Jérusalem-Est, ainsi que le projet de construction de la dénommée « Maison Liba » dans la Vieille Ville de Jérusalem, la construction d'un centre destiné à accueillir les visiteurs – le dénommé « Centre Kedem » – à proximité du mur sud de la mosquée, la construction du Bâtiment Strauss et le projet d'ascenseur Place Al-Buraq (« place du Mur occidental »), et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de renoncer aux projets susmentionnés et de cesser les travaux de construction conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;

#### **25.I.A.2 La Rampe des Maghrébins dans la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif**

17. Réaffirme que la Rampe des Maghrébins fait partie intégrante de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif et est indissociable de celle-ci ;
18. Prend note du 16<sup>e</sup> rapport de suivi renforcé et de tous les rapports antérieurs, ainsi que de leurs addenda, préparés par le Centre du patrimoine mondial, ainsi que du rapport sur l'état de conservation soumis au Centre du patrimoine mondial par le Royaume Hachémite de Jordanie et l'État de Palestine ;
19. Réprouve le fait qu'Israël continue à prendre des mesures et des décisions unilatérales au sujet de la Rampe des Maghrébins, y compris les récents travaux effectués à l'entrée de la Porte des Maghrébins en février 2015, l'installation d'un auvent à cette entrée, la création imposée d'une nouvelle plate-forme de prière juive au sud de la Rampe des Maghrébins, sur la Place Al-Buraq (« place du Mur occidental »), et le déplacement des vestiges islamiques présents sur le site, et réaffirme qu'Israël ne doit prendre aucune mesure unilatérale, eu égard à son statut et à ses obligations en vertu de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
20. Se déclare profondément préoccupé par les démolitions illégales de vestiges omeyyades, ottomans et mamelouks, ainsi que par les travaux et fouilles intrusifs dans et autour de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins, et demande à Israël, la Puissance occupante, de cesser ces démolitions, fouilles et travaux et de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions des conventions de l'UNESCO citées au paragraphe 2 ci-dessus ;



21. Remercie à nouveau la Jordanie de sa coopération, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de coopérer avec le Département jordanien du Waqf, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), pour faire en sorte que les experts jordaniens du Waqf, avec leurs outils et leur matériel, puissent accéder facilement au site afin de permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins conformément aux décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial, en particulier les décisions 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4 et 39 COM 7A.27 ;
22. Remercie la Directrice générale de l'attention qu'elle accorde à cette situation sensible, et la prie de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins ;

**25.I.B Mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts de l'UNESCO sur la Rampe des Maghrébins**

23. Souligne encore une fois que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence ;
24. Rappelle à cet égard sa décision 196 EX/26 par laquelle il demande, dans le cas où la mission n'aurait pas lieu, d'envisager de recourir à d'autres moyens pour la mettre en œuvre, dans le respect du droit international ;
25. Note avec une profonde inquiétude qu'Israël, la Puissance occupante, ne s'est conformé à aucune des douze décisions<sup>4</sup> du Conseil exécutif ni des six décisions<sup>5</sup> du Comité du patrimoine mondial demandant la mise en œuvre de la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ;
26. Regrette le refus persistant d'Israël d'agir en conformité avec les décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial dans lesquelles il est demandé que soit organisée une réunion d'experts de l'UNESCO au sujet de la Rampe des Maghrébins et qu'une mission de suivi réactif soit envoyée sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ;
27. Invite la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour que la mission de suivi réactif de l'UNESCO puisse avoir lieu, conformément à la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, avant la prochaine session du Conseil exécutif, et invite toutes les parties concernées à faciliter la mise en œuvre de cette mission et l'organisation de la réunion d'experts ;
28. Demande que le rapport et les recommandations de la mission de suivi réactif de l'UNESCO, ainsi que le rapport de la réunion technique sur la Rampe des Maghrébins, soient présentés aux parties concernées ;
29. Remercie la Directrice générale de ses efforts incessants visant à mettre en œuvre la mission conjointe de suivi réactif de l'UNESCO susmentionnée, ainsi que toutes les décisions et résolutions de l'UNESCO sur la question ;

---

<sup>4</sup> Les douze décisions du Conseil exécutif sont les décisions 185 EX/14, 186 EX/11, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 191 EX/9, 192 EX/11, 194 EX/11, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32 et 199 EX/19.I.

<sup>5</sup> Les six décisions du Comité du patrimoine mondial sont les suivantes : 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4 et 39 COM 7A.27.

## 25.II Reconstruction et développement de Gaza

30. Déplore les confrontations militaires survenues à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza et les victimes civiles qui en ont résulté, dont des milliers de morts et de blessés parmi les civils palestiniens, y compris des enfants, ainsi que les conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO, les attaques visant des écoles et autres établissements éducatifs et culturels, y compris les atteintes portées à l'inviolabilité des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) ;
31. Déplore vivement le blocus israélien continu qui est imposé à la bande de Gaza, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que le nombre intolérable de victimes parmi les enfants palestiniens, les attaques visant des écoles et autres établissements éducatifs et culturels, et le déni d'accès à l'éducation, et prie Israël, la Puissance occupante, de desserrer immédiatement ce blocus ;
32. Prie de nouveau la Directrice générale de remettre en état, dès que possible, l'Antenne de l'UNESCO à Gaza afin d'assurer la reconstruction rapide des écoles, universités, sites du patrimoine culturel, institutions culturelles, centres de presse et lieux de culte qui ont été détruits ou endommagés par les guerres successives menées à Gaza ;
33. Remercie la Directrice générale d'avoir organisé, en mars 2015, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation dans la bande de Gaza (Palestine), et l'invite à organiser, dès que possible, une nouvelle réunion d'information à ce sujet ;
34. Remercie également la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des médias, et lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza ;

## 25.III Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

35. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante de la Palestine ;
36. Partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
37. Désapprouve fermement la poursuite des fouilles illicites, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui portent atteinte à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces violations, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
38. Déplore vivement le nouveau cycle de violence observé depuis octobre 2015 et marqué par des agressions constantes des colons israéliens et autres groupes extrémistes contre les résidents palestiniens, y compris les écoliers, et demande aux autorités israéliennes d'empêcher de telles agressions ;

39. Regrette l'impact visuel du mur de séparation sur le site de la mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;
40. Regrette vivement qu'Israël refuse de se conformer à la décision 185 EX/15, par laquelle les autorités israéliennes ont été priées de retirer les deux sites palestiniens de la liste du patrimoine national israélien, et prie les autorités israéliennes d'agir conformément à cette décision ;

#### 25.IV

41. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 201<sup>e</sup> session au titre du point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(200 EX/SR.7)

#### 26 Application de la résolution 38 C/72 et de la décision 199 EX/20 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés<sup>6</sup> (200 EX/26 ; 200 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 185 EX/36 et la résolution 38 C/72, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 24, 50 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
2. Ayant examiné les documents 200 EX/26 et 200 EX/25,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,

#### 26.I Palestine occupée

4. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eues dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza, où plusieurs centaines d'établissements éducatifs et culturels ont été détruits ou endommagés, touchant plus de 500 000 élèves et étudiants, comme indiqué dans les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), de l'Office de

<sup>6</sup> Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par la Commission du programme et des relations extérieures (PX) à l'issue d'un vote par appel nominal : 41 voix pour, 1 contre et 15 abstentions.

**Pour** : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Liban, Lituanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovénie, Soudan, Suède, Tchad, Ukraine, Viet Nam.

**Contre** : États-Unis d'Amérique.

**Abstentions** : Argentine, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Kenya, Ouganda, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago.

**Absent** : Turkménistan.

secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'UNESCO, ainsi que les graves dégradations subies par des sites du patrimoine culturel et des institutions culturelles, et déplore également les atteintes portées à l'inviolabilité des écoles de l'UNRWA ;

5. Réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles dans les situations de conflit armé ;
6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspirent le Mur et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions éducatives et culturelles, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
7. Exige qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, à la construction du Mur ainsi qu'à toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est, qui nuisent, entre autres, à la capacité des élèves palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
8. Exige également, à cet égard, que les autorités israéliennes renoncent à l'extension du Mur à travers Beit Jala et le monastère de Crémisan dans le Gouvernorat de Bethléem ;
9. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à cette censure ;
10. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
11. Exprime sa gratitude également à tous les donateurs pour leurs généreuses contributions au développement de l'infrastructure éducative en Palestine, et prend note, à cet égard, des contributions de la Belgique et de la France à la construction d'écoles pour les enfants palestiniens, telles que l'école de Tana, près de Naplouse, et les deux écoles de Khan Al-Ahmar et Abu Nuwar, près de Jérusalem ;
12. Regrette vivement la destruction d'écoles par les autorités israéliennes, y compris les écoles d'Abu Nuwar et de Tana, et prie instamment les autorités israéliennes d'abandonner tout projet de nouvelle démolition, notamment en ce qui concerne l'école de Khan Al-Ahmar ;
13. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins ;
14. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;

15. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

## 26.II Golan syrien occupé

16. Invite également la Directrice générale :
  - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
  - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
  - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, et de lui en rendre compte avant la 201<sup>e</sup> session du Conseil exécutif ;

## 26.III

17. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 201<sup>e</sup> session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(200 EX/SR.7)

## POINTS SUPPLÉMENTAIRES

### 27 Proposition concernant la proclamation d'une journée internationale de la lumière (200 EX/27 ; 200 EX/DG.INF ; 200 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 200 EX/27,
2. Considérant qu'une plus grande prise de conscience au niveau mondial et un renforcement de l'enseignement des sciences et technologies de la lumière sont essentiels pour faire face à des défis dans des domaines tels que le développement durable, l'énergie et la santé communautaire, ainsi que pour améliorer la qualité de vie dans le monde tant développé qu'en développement,
3. Soulignant que les applications de la science et des technologies de la lumière sont essentielles pour les progrès dans les domaines de la médecine, des communications, des énergies propres et durables, du divertissement et de la culture, et que les technologies fondées sur la lumière répondent aux besoins de l'humanité en assurant l'accès à l'information, en améliorant le bien-être de la société et en favorisant la paix grâce à une meilleure communication,
4. Notant le large et considérable impact des initiatives récentes du Programme international relatif aux sciences fondamentales de l'UNESCO, ainsi que la volonté enthousiaste du consortium pour l'Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière de poursuivre sa coopération avec l'UNESCO dans le cadre de programmes de sensibilisation et d'éducation coordonnés au plan international,
5. Reconnaissant qu'il est essentiel de veiller à ce que les acquis des initiatives précédemment menées par l'UNESCO dans les domaines de la science et de l'éducation soient suivis d'effets et consolidés,

6. Accueille favorablement et fait sienne la recommandation concernant la proclamation d'une journée internationale de la lumière, célébrée le 16 mai de chaque année ;
7. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une journée internationale de la lumière ;
8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 39<sup>e</sup> session de la Conférence générale ;
9. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 39<sup>e</sup> session, une résolution proclamant le 16 mai de chaque année « Journée internationale de la lumière », dans l'esprit du projet de résolution figurant à l'annexe du document 200 EX/27.

(200 EX/SR.7)

## 28 L'éducation pour les réfugiés (200 EX/28 Rev. ; 200 EX/DG.INF ; 200 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/28 Rev.,
2. Soulignant l'importance de l'éducation pour atténuer les effets des catastrophes et des conflits, promouvoir la paix et protéger les personnes vulnérables,
3. Prenant acte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 et de l'Objectif de développement durable 4, qui appelle à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité* » ; de la Déclaration d'Incheon pour l'Éducation 2030, dans laquelle les pays s'engagent à « *concevoir des systèmes éducatifs plus inclusifs, réactifs et résilients, afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes [confrontés à des situations de crise], notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés* », et du Cadre d'action correspondant Éducation 2030 ; du document de synthèse du Président du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, qui appelle à « *créer des possibilités d'éducation pour les personnes déplacées et les réfugiés* » ; ainsi que de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et ses deux annexes, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du Sommet pour les réfugiés et les migrants tenu le 19 septembre 2016, à New York,
4. Prenant acte également du fait que l'éducation de 65 millions d'enfants âgés de 3 à 15 ans dans des pays en situation de crise se trouve aujourd'hui gravement perturbée et que, parmi ces enfants, 37 millions ne sont pas scolarisés,
5. Saluant le travail mené par les communautés d'accueil, les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) afin d'aider et de protéger les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE),
6. Sait gré à la Directrice générale d'avoir lancé et mis en œuvre la stratégie régionale de l'UNESCO en matière d'éducation pour faire face à la crise en Syrie : « *Comblent les lacunes éducatives des jeunes* », ainsi que d'avoir fait en sorte que l'UNESCO s'associe à l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence ;

7. Prend note avec intérêt du document de référence n° 26 du Rapport mondial de suivi sur l'éducation intitulé « Plus d'excuses : il faut assurer l'éducation de toutes les personnes déplacées de force » ;
8. Invite les États membres à soutenir, par des ressources extrabudgétaires, les activités de l'UNESCO visant à offrir aux personnes déplacées de force des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
9. Invite également les États membres à se rassembler autour des mécanismes existants, tels que le fonds « L'éducation ne peut pas attendre », lancé à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire 2016, afin de définir des réponses communes qui permettent d'améliorer l'efficacité du système d'aide humanitaire et d'assurer ainsi une meilleure éducation à davantage d'enfants en situation d'urgence prolongée ;
10. Recommande aux États membres de prendre en compte les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leurs systèmes de données relatives à l'éducation ;
11. Recommande également aux États membres d'inclure les besoins éducatifs des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans les politiques éducatives ainsi que dans les plans d'action humanitaire ;
12. Encourage la Directrice générale à faire en sorte que l'UNESCO mobilise et fournisse aux États membres qui en font la demande un appui technique spécialisé pour l'intégration des données relatives à l'éducation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur Système national d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) et l'inclusion des besoins éducatifs des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans les politiques éducatives ;
13. Encourage également la Directrice générale à donner davantage d'ampleur aux activités de l'Organisation visant à offrir aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment en développant et en élargissant l'action menée par l'UNESCO dans le domaine de l'éducation en faveur des personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, tout en tenant compte de l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
14. Encourage en outre la Directrice générale à coordonner étroitement les activités menées par l'UNESCO en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays avec celles que mènent d'autres organisations internationales, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Partenariat mondial pour l'éducation et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
15. Encourage l'UNESCO à favoriser les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre les États membres afin de promouvoir des approches et activités fondées sur des données factuelles, dans les pays d'accueil comme dans les pays en proie à des conflits, ainsi qu'à mobiliser des ressources supplémentaires ;
16. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 202<sup>e</sup> session, des activités menées par l'UNESCO pour accroître les possibilités d'apprentissage offertes aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

**29 De la COP-21 à la COP-22 : contribution et perspective de l'UNESCO dans la lutte contre le changement climatique** (200 EX/29 Rev. ; 200 EX/DG.INF ; 200 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant sa préoccupation face à l'impact néfaste et aux graves conséquences du changement climatique, qui constituent une menace réelle pour notre planète et nos sociétés, en particulier pour les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, l'eau, la santé et la stabilité politique, ainsi que pour le patrimoine culturel non renouvelable de l'humanité,
2. Notant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face au changement climatique,
3. Rappelant toutes les grandes conférences des Nations Unies et les textes qui en ont découlé, notamment la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), le Sommet mondial pour le développement social (SMDS), le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), et les Orientations de Samoa adoptées lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID),
4. Rappelant également les résolutions 35 C/33 et 38 C/67 ainsi que ses décisions 179 EX/15, 180 EX/16, 181 EX/15 et 197 EX/45 concernant l'action de l'UNESCO et sa Stratégie pour faire face au changement climatique,
5. Se félicitant de la rapide entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les changements climatiques,
6. Rappelant en outre le Plan d'action Lima-Paris, qui a créé une dynamique sans précédent à plusieurs niveaux, comme en témoigne le portail NAZCA, qui répertorie plus de 11 300 engagements pris non seulement par des États, mais également par des villes, des entreprises et des organisations de la société civile,
7. Prenant note de l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) et du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement,
8. Se félicite de l'intention des pays développés de poursuivre leur objectif commun actuel consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an, jusqu'en 2025, dans le cadre de mesures concrètes d'atténuation des effets du changement climatique et en toute transparence quant à la mise en œuvre ;
9. Encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à signer l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
10. Salue et encourage les efforts du Maroc visant à faire en sorte que la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) soit celle de l'action et de la concrétisation et permette d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, y compris dans le domaine de la transparence, ainsi que la mobilisation de moyens (financement, technologies, renforcement des capacités), notamment en faveur des pays les plus vulnérables ;
11. Prend note de l'organisation à Rabat (Maroc), du 20 au 24 septembre 2016, d'une réunion d'experts chargés d'élaborer le texte préliminaire d'une déclaration non



contraignante de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, conformément à la résolution 38 C/42 ;

12. Affirme l'importance du rôle joué par l'UNESCO à travers son mandat pluridisciplinaire, qui encourage le renforcement des connaissances et des capacités, la production et l'utilisation de données et d'informations fiables et impartiales, et le renforcement des capacités des États membres dans le domaine des mécanismes d'alerte rapide aux catastrophes naturelles dues au changement climatique ;
13. Prie l'UNESCO, à la lumière de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de poursuivre la promotion de la recherche et des travaux scientifiques sur l'océan, l'eau douce, la biodiversité et les énergies renouvelables pour faire face au changement climatique ;
14. Invite l'UNESCO, à travers la version actualisée de sa Stratégie pour faire face au changement climatique, à :
  - (a) placer les besoins spécifiques de la priorité globale Afrique de l'UNESCO au cœur de ses actions de lutte contre le changement climatique ;
  - (b) renforcer les actions de lutte contre les effets néfastes du changement climatique, notamment en faveur des petits États insulaires et des pays vulnérables et à risque ;
  - (c) poursuivre son travail de sensibilisation, d'information et d'établissement de réseaux, notamment en relation avec le rôle de la femme, des jeunes et des communautés autochtones et locales ;
  - (d) renforcer le soutien à l'éducation au développement durable ;
  - (e) sensibiliser à la relation entre la culture et le changement climatique et la promotion de la sécurité des sites du patrimoine naturel et culturel, tant matériel qu'immatériel, ainsi que des réserves de biosphère et des géoparcs, tous qualifiés par l'UNESCO d'observatoires du changement climatique ;
15. Soutient l'engagement des États membres à poursuivre la dynamique amorcée pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques dans le cadre de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et à se mobiliser en vue du dialogue facilitateur de 2018 ;
16. Salue la décision d'établir le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, dont le plan de travail a été adopté à la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
17. Prie la Directrice générale d'inclure les résultats des travaux de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans le projet final de la version actualisée de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
18. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 201<sup>e</sup> session, de la contribution de l'UNESCO aux travaux de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;

19. Invite les États membres à soutenir les efforts de la Directrice générale ainsi que les activités et programmes de l'Organisation visant à lutter contre le changement climatique, en versant, à titre volontaire, des contributions financières à cette fin.

(200 EX/SR.7)

**30 Contribution du Programme hydrologique international (PHI) à la préparation et au suivi de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (200 EX/30 ; 200 EX/DG.INF ; 200 EX/36)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/21 ainsi que sa décision 197 EX/45,
2. Ayant examiné le document 200 EX/30 et prenant en considération le document 200 EX/5 Partie I.C,
3. Affirmant sa préoccupation face aux graves incidences du changement climatique sur les sociétés humaines et la planète, notamment sur les systèmes d'eau douce et la sécurité de l'eau,
4. Rappelant également que la lutte contre le changement climatique requiert l'attention et la coopération de tous les pays ainsi que leur participation active dans le cadre d'une réponse internationale efficace et appropriée,
5. Prend note avec satisfaction des résolutions XXII-7 et XXII-9 du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), qui encouragent la Directrice générale à poursuivre les actions de l'UNESCO, mettant à profit le caractère interdisciplinaire propre au mandat de l'Organisation, pour relever les défis du changement climatique, sur la base des réflexions, prospections et anticipations menées par les États membres dans le domaine de l'eau ;
6. Accueille avec satisfaction les propositions de la Directrice générale concernant l'actualisation de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, compte dûment tenu des conclusions de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
7. Saluant les efforts déployés par le Maroc pour organiser et préparer la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra, à l'instar de la COP-7, à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016,
8. Prenant note du rôle fondamental que joue l'UNESCO, conformément au plan stratégique pour la huitième phase du Programme hydrologique international (PHI-VIII), dans la mobilisation de la coopération internationale pour l'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources en eau, ainsi que dans le développement des capacités institutionnelles et humaines pour assurer la sécurité et la durabilité de l'eau face aux graves conséquences du changement climatique,
9. Appelle tous les États membres à participer activement aux différents débats en cours pour la préparation et le suivi de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à faire en sorte que la problématique de l'eau soit dûment prise en compte dans les négociations ;
10. Encourage la Directrice générale à poursuivre les actions de l'UNESCO, mettant à profit le caractère interdisciplinaire propre au mandat de l'Organisation, pour relever les

défis du changement climatique, en mettant plus en avant le Programme hydrologique international (PHI), seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la gestion des ressources en eau, ainsi qu'à la recherche, à l'éducation et au renforcement des capacités dans le domaine de l'eau ;

11. Prie la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour appuyer la création d'un compte spécial pour le Programme hydrologique international (PHI) afin de permettre à celui-ci de recevoir l'aide financière dont il a besoin pour agir sur demande des États membres, principalement dans le cadre des activités de renforcement des capacités à l'appui des États membres et des principales initiatives approuvées dans le plan stratégique pour la huitième phase du Programme hydrologique international (PHI-VIII) ;
12. Prie également la Directrice générale de lui soumettre, à sa 201<sup>e</sup> session, un rapport concernant la contribution du Programme hydrologique international (PHI) à la mise en œuvre des conclusions des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> Conférences des Parties (COP-21 et COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), selon qu'il convient.

(200 EX/SR.7)

**31 [Appui pour la création d'une réserve de biosphère transfrontières entre Haïti et la République dominicaine, et d'un jardin botanique national en Haïti, en vue de la préservation du patrimoine naturel insulaire]**

Le Conseil exécutif a décidé de retirer ce point et de l'examiner au titre du point 5.I (B) (voir note de bas de page dans le document 200 EX/1).

(200 EX/SR.1)

**32 Rôle de l'UNESCO dans la promotion des liens entre les qualifications de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et de l'enseignement supérieur (200 EX/32 ; 200 EX/DG.INF ; 200 EX/36)**

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné les documents 200 EX/32 et prenant en considération le document 200 EX/8,
2. Considérant le rôle essentiel que l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur jouent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable (New York, septembre 2015), qui vise à promouvoir le développement durable et une croissance économique inclusive, le développement social, la protection de l'environnement au bénéfice de tous, ainsi que l'élimination de la faim et de la pauvreté,
3. Prenant en compte la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », ainsi que le Cadre d'action Éducation 2030,
4. Rappelant la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) adoptée par la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session, selon laquelle « l'EFTP, en tant qu'élément de l'apprentissage tout au long de la vie, peut se situer aux niveaux secondaire, postsecondaire et supérieur et comprend l'apprentissage en milieu de travail, la formation continue et le développement professionnel, pouvant aboutir à l'obtention de certifications »,

5. Notant que, parce que dans de nombreux pays l'EFTP et l'enseignement supérieur se sont développés indépendamment l'un de l'autre, les qualifications de l'EFTP ne sont pas suffisamment reconnues parmi les qualifications de l'enseignement supérieur,
6. Souligne qu'il est important d'améliorer les parcours d'apprentissage et la reconnaissance internationale des qualifications de sorte à pleinement prendre en considération les liens entre les qualifications de l'EFTP et celles de l'enseignement supérieur ;
7. Encourage tous les États membres et les décideurs à poursuivre activement cet objectif ;
8. Invite la Directrice générale à prendre en compte la nécessité d'une amélioration des liens entre l'EFTP et l'enseignement supérieur ;
9. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 202<sup>e</sup> session, un document d'information sur les bonnes pratiques en matière de promotion des parcours d'apprentissage et des liens entre l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur, dans le cadre du budget approuvé.

(200 EX/SR.7)

## SÉANCES PRIVÉES

### Communiqué relatif aux séances privées du lundi 17 octobre 2016

Au cours des séances privées qu'il a tenues le lundi 17 octobre 2016, le Conseil exécutif a examiné les points **3** et **15** de son ordre du jour.

**3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (200 EX/PRIV.1 ; 200 EX/3 Partie II ; 200 EX/3.INF ; 200 EX/3.INF.2)

**3.I Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif**

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel de classe D-1 ou de rang supérieur ainsi que des décisions qu'elle avait prises au sujet de nominations et de prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

(200 EX/SR.6)

**3.II Proposition d'amendement à l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 200 EX/3 Partie II,
2. Remercie la Directrice générale de sa proposition, et salue la volonté d'accroître la transparence et l'efficacité au sein de l'Organisation, en vue d'une harmonisation des procédures avec celles d'autres organismes des Nations Unies ;
3. Décide de revenir sur cette question à un stade ultérieur.

(200 EX/SR.6)

**15 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet** (200 EX/CR/HR et Addenda ; 200 EX/3 PRIV. (Projet))

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(200 EX/SR.6)

## ANNEXE

### Procédure concernant la forme et la durée des entretiens avec les candidats au poste de Directeur général, telle qu'amendée par la décision 200 EX/14

1. Les entretiens avec les candidats auront lieu en séance plénière publique (ouverte également aux États membres qui ne sont pas membres du Conseil exécutif) lors de la 201<sup>e</sup> session. L'accès sera limité à un représentant par État membre de l'UNESCO non membre du Conseil, conformément à l'article 29, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. La durée de chaque entretien ne devrait pas dépasser 90 minutes et comportera deux parties :
 

**première partie** : présentation orale par le candidat d'une durée maximum de 10 minutes ;

**deuxième partie** :

  - (a) chaque groupe électoral désignera un ou plusieurs représentants qui poseront une question à chaque candidat ;
  - (b) les questions, qui ne devraient pas dépasser deux minutes chacune, seront posées dans l'une des six langues de travail du Conseil, et le candidat y répondra en anglais ou en français. Lors de l'entretien, il sera encouragé à faire connaître ses dispositions à manier les deux langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO, ou à les développer plus avant ;
  - (c) le candidat disposera de cinq minutes au maximum pour répondre à chaque question ;
  - (d) il disposera de 30 minutes au maximum pour répondre aux six questions posées par les groupes électoraux ;
  - (e) après avoir répondu aux questions préparées par chaque groupe électoral, le candidat répondra aux questions des membres du Conseil exécutif.
3. L'ordre des entretiens avec les candidats ainsi que l'ordre dans lequel les groupes électoraux poseront leurs questions seront déterminés par un tirage au sort au cours de la première séance privée de la 201<sup>e</sup> session.
4. Les entretiens avec les candidats seront diffusés simultanément sur écran en salle XI, dont l'accès sera limité aux États membres de l'UNESCO, et en streaming public sur le Web.
5. Chaque candidat disposera d'installations de bureau appropriées le jour de l'entretien.
6. À sa 202<sup>e</sup> session, le Conseil pourra délibérer confidentiellement, en séance privée, en vue de préparer le scrutin, conformément à l'article 58, paragraphe 2\*, de son Règlement intérieur ; le choix du moment de cette délibération est laissé à la discrétion du Conseil.
7. Le vote aura lieu à la 202<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, au scrutin secret lors d'une séance privée distincte – dont la date reste à déterminer – conformément à l'article 58, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil.

---

\*

Le Conseil exécutif examine, en séance privée, les candidatures ainsi proposées et celles qu'ont pu proposer les membres du Conseil ; aucune candidature ne peut être examinée en l'absence de données biographiques relatives à l'intéressé.